

36 convoqué(e)s :

Communes	Nom	Prénom	Statut <i>Présent(e), pouvoir, absent(e)</i>
Avressieux	REGALLET	Paul	Présent
Avressieux	WALLE	Olivier	Présent
Belmont-Tramonet	BOURBON	Marie-Christine	Présente
Belmont-Tramonet	VERGUET	Nicolas	Présent
Champagneux	CAGNIN	Georges	Présent
Champagneux	SAUNIER	Elise	Présente
Domessin	ANDRE	Valérie	Pouvoir à Claude LESAGE
Domessin	HERRAULT	Françoise	Présente
Domessin	LESAGE	Claude	Présent
Domessin	MADELON	Caroline	Présente
Domessin	PICHE	Barthélémy	Absent
La Bridoire	BEGUIN-BECHEROT	Nathalie	Pouvoir à Yves BERTHIER
La Bridoire	BERTHIER	Yves	Présent
La Bridoire	JOURDAN	Véronique	Présente
La Bridoire	VITTOZ	Philippe	Présent jusqu'à 20h10
Pont de Beauvoisin	BERTHOLLIER	Christian	Présent
Pont de Beauvoisin	FERRARI	Myriam	Présente
Pont de Beauvoisin	LECOCQ	Pascal	Absent
Pont de Beauvoisin	LOMBARD	Daniel	Présent
Pont de Beauvoisin	PEYSSONNERIE	Daniel	Présent
Pont de Beauvoisin	YACONO	Céline	Présente
Rochefort	ARGOUD	Yves	Présent
Saint Béron	BILLON	Pierre	Absent
Saint Béron	GONARD	Xavier	Absent
Saint Béron	PERROT	Alain	Présent
Saint Béron	VERRIER	Murielle	Présente
Saint Genix-les-Villages	COUDURIER	Françoise	Absente
Saint Genix-les-Villages	DREVET-SANTIQUE	Jean-Pierre	Présent
Saint Genix-les-Villages	LABBAY	Catherine	Absente
Saint Genix-les-Villages	MESTRALLET	Nadège	Présente
Saint Genix-les-Villages	PARAVY	Jean-Claude	Présent
Saint Genix-les-Villages	PICARD	Marie-France	Présente
Saint Genix-les-Villages	PUGNOT	Bertrand	Absent
Saint Genix-les-Villages	REVEL	Daniel	Absent
Sainte Marie d'Alvey	PERSON	Philippe	Absent
Verel de Montbel	CEVOZ-MAMI	Christian	Présent

Présent(e)s : 25 présents jusqu'à 20h10 et 24 présents par la suite.

Pouvoirs : 2.

Votant(e)s : 27, puis 26 après 20h10.

Absent(e)s : 9 absents jusqu'à 20h10 et 10 absents par la suite.

Majorité : 14.

Participation des agents : Mme Aline MOLLARD, Directrice mutualisée des Finances et Mme Sarah ANTIC, Directrice Adjointe finances.

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'ajout de délibérations :

- Demande de subvention au Conseil régional pour l'organisation du Forum « En avant l'emploi » ;
- Délégation au Président : demande de subvention à la CAF pour l'achat de nouveau mobilier suite au réaménagement des locaux périscolaires de Domessin ;
- Attribution d'un cadeau pour un départ.

Les membres présent(e)s de l'assemblée approuvent à l'unanimité l'ajout des délibérations énumérées ci-dessus.

Proposition de retrait de délibérations :

Compte tenu des problèmes informatiques rencontrés depuis début février avec l'application nationale HELIOS, les flux « comptes financiers uniques » (CFU) 2025 définitifs de nos budgets n'ont pas pu être sollicités. Il est proposé de retirer de l'ordre du jour le vote de l'ensemble des CFU ainsi que les affectations des résultats 2025.

Les membres présent(e)s de l'assemblée approuvent à l'unanimité le retrait des délibérations énumérées ci-dessus.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

Débats : M. Philippe VITTOZ présente les principaux éléments budgétaires. Le support de présentation est joint au présent procès-verbal.

01-Budgets annexes ZAE – Avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2026 ;

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (service public administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Il est exposé que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

L'ASSEMBLEE :

➤ **DECIDE :**

- De verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des budgets annexes ci-dessous selon les montants *maximums* suivants :

	AVANCES REMBOURSABLES VERSEES AUX ZAE
ZAE	BP 2026
PARC VAL GUIERS / JASMIN	15 776,39
LA TUILIERE	2 562,08
CLOS BOVERY	500,00
TOTAL	18 838,47

- Que les budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget principal une partie de l'avance reçue, selon les montants *maximums* suivants :

	REMBOURSEMENT DES AVANCES AU BP PRINCIPAL
ZAE	BP 2026
BARONNIE RUBATIERE	50 416,28
LA GIRONDIERE	13 510,02
LA SAGE	24 627,15
CONTIN FORET EST FORET OUEST	11 334,39
TOTAL	99 887,84

- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

02-Budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse – Subvention d'équilibre et subvention d'investissement 2026 ;

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que le Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (service public administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 566 178,45 € est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de 382 574,07 € est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

L'ASSEMBLEE :

➤ **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre *maximum* de 1 566 178,45 € du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2026 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤ **DECIDE** de verser une subvention d'investissement *maximum* de 382 574,07 € du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2026 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce Budget ;

➤ **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

03-Budget annexe Transport scolaire – Subvention d'équilibre 2026 ;

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent du Conseil régional et des familles. Cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du Budget annexe Transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour l'usager. Le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers ou l'arrêt de certaines prestations.*

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 170 376,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2026.

L'ASSEMBLEE :

➤ **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre *maximum* de 170 376,00 € du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤ **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

04-Budget annexe ADS – Participation du budget principal au Budget annexe ADS pour 2026 ;

La délibération du 24 février 2015 crée, au sein de la communauté de communes Val Guiers, un service d'application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à

l'attention des communes membres de la communauté de communes Val Guiers et des communes membres de la communauté de communes Les Vallons du Guiers et ce, dès le 1^{er} juillet 2015.

Une convention a été signée avec la communauté de communes des Vals Du Dauphiné concernant le « *service unifié ADS* » et organise la gestion de ce service unifié ainsi que les rapports financiers entre les collectivités.

Lors des débats sur les arbitrages budgétaires pour 2025, il a été proposé de faire supporter la totalité du coût du service aux communes membres. La communauté de communes conservera à sa charge les frais de dossiers relatifs à ses dossiers propres et les dossiers relatifs à des opérations situées dans le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Sur ce principe, il est indiqué qu'en 2026, une participation de la CCVG au service, d'un montant prévisionnel de 2 000,00 € en provenance du budget principal est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS.

L'ASSEMBLEE :

➤**DECIDE** de verser au *maximum* une participation de 2 000,00 € du Budget principal au niveau de la section de fonctionnement du Budget annexe ADS ;

➤**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

05-Versement d'une subvention d'équilibre et d'une subvention d'investissement au budget principal du CIAS Val Guiers pour 2026 ;

Afin d'équilibrer le Budget principal du CIAS Val Guiers et soutenir financièrement les autres budgets du CIAS le Budget principal de la communauté de communes Val Guiers prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 000,00 € et de 100 000,00€ en investissement.

Dans le but de soulager la trésorerie du CIAS, il est proposé de verser cette subvention suivant un échéancier sans attendre la fin d'exercice budgétaire 2026.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'échéancier suivant :

Période de versement (en début de mois)	Montant
Mai 2026	200 000 euros (100 000 euros en fonctionnement et 100 000 euros en investissement)
Novembre 2026	200 000 euros (en fonctionnement)

L'ASSEMBLEE :

➤**DECIDE** de verser au *maximum* une subvention de fonctionnement et d'investissement du Budget principal de la communauté de communes Val Guiers vers le Budget principal du CIAS Val Guiers de 400 000,00 € (300 000 euros en fonctionnement et 100 000 euros en investissement) ;

➤**APPROUVE** l'échéancier tel que proposé ;

➤**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

06-Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard – Cotisation 2026 ;

La communauté de communes règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement.

Pour l'exercice 2026 le Comité syndical du SMAPS a proposé d'augmenter la cotisation des EPCI membres à 14,74€/habitant (sur la base de 12 590 habitants).
Considérant que la cotisation est calculée sur la population « municipale » de la communauté de communes qui passe au 01/01/2026 à 12 590 habitants,

L'ASSEMBLEE :

➤ **DECIDE** de verser au SMAPS la somme de 14,74€ par habitant au titre de la cotisation 2026, soit 12 590 habitants x 14,74€ = 185 576,60 € ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

07-Vote des taux d'impôts directs locaux ;

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et de les reconduire à l'identique pour l'année 2026.

L'ASSEMBLEE :

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2026 ;

➤ **VOTE** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2026 tels que ci-dessous :

Taxes	<i>Pour mémoire taux d'imposition de 2025</i>	Taux votés pour 2026
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6,04 %	6,04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30,50 %	30,50 %
Cotisation foncière des entreprises	26,21 %	26,21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,56%	5,56%

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

08-Vote du produit attendu de taxe GEMAPI ;

Les EPCI ayant déjà institué la taxe GEMAPI, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, à la même date que les taux des impositions directes locale (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Le conseil communautaire détermine un produit nécessaire pour couvrir les charges afférentes à la

GEMAPI. Les services de la DDFIP répartissent ensuite ce besoin de recettes sur les impôts locaux.

A ce jour, il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2026 pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 € par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2025 à 13 141 habitants (source Préfecture DGF 2025).
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2026 car même si la mise en place d'un Budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2026 pour la communauté de communes Val Guiers :

	Contributions 2026
SHR	89 518,00 €
SIAGA	165 392,00 €
TOTAL	254 910,00 €

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 254 910,00 € pour l'année 2026.

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant.

L'ASSEMBLEE :

➤ARRETE le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 254 910,00 € ;

➤DIT que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;

➤MANDATE Monsieur le Président pour :

- Notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
- Signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

09-Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

La communauté de communes Val Guiers conserve en 2026, comme les années précédentes, la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Compte tenu des volontés politiques émises par les différents EPCI membres du SYCLUM lors des différentes réunions de préparation du budget 2026, l'orientation retenue est d'augmenter les taux sur l'année 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de porter son taux de TEOM à 9,40% en 2026 (contre 9,31% en 2025) compte-tenu des éléments suivants :

- Produit de la Taxe EOM estimé : 1 585 197,00 € (Bases 2025 revalorisées de 0,8%) x 9,40 %). Ce calcul est effectué en l'absence du 1259 notifié ;
- Participation 2026 pour le SYCLUM : 1 586 314,00 €.

L'ASSEMBLEE :

➤FIXE à 9,40% le taux de TEOM 2026 ;

➤MANDATE le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SYCLUM et aux services fiscaux par le biais des services préfectoraux.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10-Budget principal – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
Budget principal	10 936 298.19	10 936 298.19	0.00	1 710 941.70	1 710 941.70	0.00	262 540.86	179 012.68

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le Budget primitif 2026 du Budget principal tel que présenté ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11-Budget Petite enfance & Enfance jeunesse – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
Petite Enfance / Enfance-Jeunesse	3 549 636.59	3 549 636.59	0.00	727 049.64	727 049.64	0.00	24 103.27	83 520.62

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le Budget primitif 2026 du Budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse tel que présenté ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

12-Budget Transport scolaire – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
Transports	1 243 530.00	1 243 530.00	0.00			0.00		

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le Budget primitif 2026 du Budget annexe Transports tel que présenté ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

13-Budget ADS – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ADS (Autorisation Droits des Sols)	142 364.00	142 364.00	0.00		6 384.00	6 384.00		

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** la présentation en suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe ADS ;
- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ADS tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

14-Budget ZAE Parc Val Guiers et Jasmin – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE Parc Val Guiers Jasmin	2 700 952.85	2 700 952.85	0.00	2 528 729.24	2 528 729.24	0.00		

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

15-Budget ZAE La Rubatière – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE La Rubatière	675 584.88	675 584.88	0.00	571 851.27	571 851.27	0.00		

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** la présentation en suréquilibre de la section de fonctionnement du Budget annexe ZAE la Rubatière ;
- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE la Rubatière tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

16-Budget ZAE La Sage – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE La Sage	544 724.71	544 724.71	0.00	544 224.71	544 224.71	0.00		

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE la Sage tel que présenté ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

17-Budget ZAE Contin Forêt Est Ouest – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE Contin Forêt Est / Forêt Ouest	132 786.26	132 786.26	0.00	132 786.26	132 786.26	0.00		

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest tel que présenté ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18-Budget ZAE La Tuilière – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE La Tuilière	285 135.78	285 135.78	0.00	235 697.86	235 697.86	0.00		

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE la Tuilière tel que présenté ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

19-Budget ZAE La Girondière – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE La Girondière	108 471.28	108 471.28	0.00	108 471.28	108 471.28	0.00		

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE la Girondière tel que présenté ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

20-Budget ZAE Clos Boverly – Vote du Budget primitif 2026 ;

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			Pour information	
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	RAR 2025 reportés en dépense	RAR 2025 reportés en recette
ZAE Clos Boverly	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00		

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE Clos Boverly ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

21-Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de crèche et du RPE à Domessin ;

Pour mémoire voici l'AP/CP mise à jour en mars 2025 :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP3
		2024	2025	2026	2027
Études et Maîtrise d'œuvre	240 000	3 024	75 000	116 203	58 801
Frais annexe et terrains	18 000			-	18 000
Travaux de bâtiment	2 760 000		-	2 260 000	500 000
Mobilier...	50 000		-	-	50 000
TOTAUX	3 081 028	3 024	75 000	2 376 203	626 801

Considérant l'évolution du projet de construction d'une crèche et d'un relai petite enfance (RPE) sur la commune de Domessin, le planning envisagé évolue tout comme le montant de l'opération. Considérant que l'année 2026 devrait être marquée par le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que l'écriture et la finalisation du projet.

Considérant l'estimatif prévisionnel de mai 2025, il convient donc de modifier cette AP/CP de la façon suivante :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2024	2025	2026	2027	2028
Études et Maîtrise d'œuvre	295 200	3 024	7 749	101 980	162 447	20 000.00
Frais annexe et terrains	42 024				24 024	18 000.00
Travaux de bâtiment	2 570 760		-		1 799 532	771 228.00
Mobilier...	50 000		-	-		50 000.00
TOTAUX	2 957 984	3 024	7 749	101 980	1 986 003	859 228

L'ASSEMBLEE :

➤ **DÉCIDE** de la modification de l'AP/CP relative à la construction de la crèche de Domessin et du RPE d'un montant total prévisionnel à ce jour de 2 957 984,00 € ;

➤ **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

CRECHE ET RPE DE DOMESSIN	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2024	2025	2026	2027	2028
	2 957 984	3 024	7 749	101 980	1 986 003	859 228.00

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

22-Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de local Val Guiers Ados à S^t Genix-les-Villages ;

Pour mémoire voici l'AP/CP modifiée en mars 2025 :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
		2024	2025	2026	2027
	654 300.00	8 865.60	45 000.00	380 000.40	220 434.00

Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ont été résiliés durant l'année 2025 par délibération du Conseil communautaire.

Il convient donc de clore financièrement et administrativement ce dossier durant l'année 2026.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé de modifier l'AP/CP dite de « projet » de la façon suivante :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
		2024	2025	2026	2027
	63 865,60	8 865,60	-	55 000,00	-

L'ASSEMBLEE :

➤ DÉCIDE de la modification de l'AP/CP relative au local jeunes de Saint Genix-les-Villages d'un montant total prévisionnel à ce jour de 63 865,60 € ;

➤ DÉCIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
		2024	2025	2026	2027
	63 865.60	8 865.60	-	55 000.00	-

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

23-Institution d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les ZAE d'intérêt communautaire ;

Le projet de déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les ZAE d'intérêt communautaire va s'échelonner dans le temps selon le montage des dossiers en partenariat avec les communes. A ce stade du projet les communes de Saint Genix-les-Villages, Saint Béron, Domessin et Champagnieux sont concernées.

Il est précisé que l'année 2026 devrait permettre d'organiser le déploiement de la vidéo-surveillance dans les ZAE de Saint Genix-les-Villages et Saint Béron.

Prenant en compte le caractère plurin annuel et le caractère structurant de ce projet, il est proposé de mettre en place une AP/CP dite de « projet » pour cette opération comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de la CCVG.

Cette AP/CP sera associée à l'opération 45 dite « Travaux en ZAE » du Budget principal.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues :

VIDEO-SURVEILLANCE EN ZAE	Total AP	CP1	CP2
		2026	2027
	144 000.00	84 000.00	60 000.00

L'ASSEMBLEE :

- **DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme libellée AP/CP déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les ZAE gérées par la CC Val Guiers d'un montant total prévisionnel à ce jour de 144 000,00 € ;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

VIDEO-SURVEILLANCE EN ZAE	Total AP	CP1	CP2
		2026	2027
	144 000.00	84 000.00	60 000.00

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

24-Convention de partenariat entre la CC Val Guiers et la Direction départementale des finances publiques ;

La communauté de communes Val Guiers, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie (DDFiP) et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pont de Beauvoisin souhaitent s'engager mutuellement dans une convention de partenariat visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Les partenaires souhaitent s'engager pour :

- Amplifier les échanges ordonnateur-comptable, en renforçant la dématérialisation et/ou en développant des mutualisations ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de dépenses ;
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de recettes ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier ;
- Développer le conseil et l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Débats : M. Philippe VITTOZ indique que la convention devait être signée avant les élections, mais cela ne sera pas possible. Initialement, la CC Val Guiers a sollicité les services de la DDFiP pour travailler sur l'optimisation des bases fiscales de la ZACOM Baronnie (Le Pont de Beauvoisin) dans un premier temps. Ce qui est demandé ce soir est de voter le principe de cette convention. M. Georges CAGNIN souligne l'importance de la voter pour montrer la volonté de la collectivité.

L'ASSEMBLEE :

- **VALIDE** le principe de la signature d'un engagement partenarial ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'engagement partenarial et tout acte utile à la mise en œuvre de la présente.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

25-Résiliation du bail à construction liant la CC Val Guiers à la SAS ;

La communauté de communes a donné à la SAS Développement un terrain à bâtir d'une surface de 1ha 21a 34ca sur la commune d'Avressieux. Dans ce cadre, un bail à construction a été signé avec la SAS Développement, lequel a ensuite été cédé au profit du Crédit-bailleur Bpifrance Financement.

Ce bail à construction prévoit un loyer TTC fixé initialement à 72 000 euros avec une actualisation prévue sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction suivant les modalités prévues. Il est prévu que « le loyer sera payable à compter de la 15^{ème} année pour une durée de 15 ans ; toutefois, le preneur pourra payer la totalité du loyer, en une seule fois, sous réserve de l'accord du bailleur ».

Conformément au point 11 du Titre 4 il est prévu qu'« à compter de la cinquième année et jusqu'à la quinzième année, le PRENEUR aura la faculté de résilier le bail avec transfert de propriété sous réserve du paiement du solde des loyers non acquittés au moment de ladite résiliation. Dans cette hypothèse, la propriété des constructions reviendra de plein droit au PRENEUR » ;

Que cette clause vaut promesse de cession au profit du PRENEUR.

La SAS Développement, avec l'accord de la société BPI France, a sollicité la CC Val Guiers afin de :

- Résilier le bail au visa de la clause 11 du titre 4 du bail sus-visée ;
- S'acquitter par anticipation de ce loyer qui ressort ce jour à 73 607,94 euros TTC (après révision) ;
- Voir s'opérer le transfert de la propriété du foncier, conformément à ladite clause, afin de clôturer le dossier.

Lors d'une rencontre, il a été confirmé par le Preneur que la résiliation du bail à construction s'accompagnera de l'abandon de tout cautionnement de la CC Val Guiers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'autoriser la résiliation du bail et le transfert de propriété au profit du preneur, savoir la société BPI France, Crédit-bailleur.

Débats : M. Philippe VITTOZ indique que ce sujet a été largement abordé mais qu'il n'a pu aboutir que récemment avec la SAS Développement. Il ne restait en attente que le sujet du cautionnement accordé par la CC Val Guiers dans le cadre des différents projets « AGRATI » dans lesquels la communauté de communes se substituait en cas de loyers impayés. Le Directeur de la SAS a pu confirmer dans un courrier que la CCVG sera bien sortie de son obligation de cautionnement dans l'acte à intervenir.

M. Nicolas VERGUET précise qu'à l'époque les choses avaient été faites dans ce sens pour une raison et que l'entreprise AGRATI n'avait pas trop le choix si elle voulait réaliser son projet.

M. Philippe VITTOZ rappelle que sur l'ancien mandat, les engagements étaient de nous porter caution car les banques ne voulaient pas suivre à l'époque AGRATI. Aujourd'hui le souhait est de sortir de ce cautionnement pour éviter tout problème.

M. Nicolas VERGUET indique qu'aujourd'hui AGRATI fonctionne bien et qu'à l'époque, c'est cette prise de risque qui a permis l'implantation de l'entreprise.

M. Paul REGALLET expose que pour maintenir AGRATI sur le territoire il est sûr qu'il ne devait pas y avoir d'autres options à l'époque.

M. Philippe VITTOZ explique qu'à l'époque la CC Val Guiers se retrouvait la seule cautionnaire car le Département et la Région n'avait pas donné suite à la demande de cautionnement.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande quel est le montant de ce cautionnement ?

Mme Nadège MESTRALLET questionne sur le fait qu'une collectivité puisse se porter garante. Jusqu'à quand cela court encore ?

M. Philippe VITTOZ précise que l'engagement courait encore sur une dizaine d'années.

M. Daniel PEYSSONNERIE indique que si on peut sortir de ce cautionnement c'est très bien.

L'ASSEMBLEE :

- **PREND ACTE** de la résiliation du bail à construction invoquée par le preneur en vertu de la clause 11 du Titre 4 du bail ;
- **CONSTATE** en vertu des charges et conditions prévues dans le bail initial et notamment de la promesse de cession résultant de ladite clause, le transfert de propriété au profit du Crédit-bailleur, la société BPI France, moyennant le versement par SAS Développement des loyers restant dus, soit la somme de 73 607,94 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte notarié, notamment de résiliation du bail et de cession du foncier (sous forme de vente ou autre) et tout document nécessaire pour clôturer ce dossier.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

26-Adhésion au SDES ;

Suite à la réception d'un courrier du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES), le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la CC au SDES dans le cadre de la compétence « Transition énergétique ».

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 février 2026 ;

VU l'article 2 des statuts de la communauté de communes l'autorisant à adhérer à des syndicats intercommunaux mixtes ou non ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Val Guiers au SDES pour la compétence « Transition énergétique » ;

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

M. Philippe VITTOZ quitte la séance du Conseil à 20h10 ayant des obligations par ailleurs.

27-Modification des statuts du SIEGA ;

Par un courrier du 4 février 2026 le SIEGA a notifié à la CC Val Guiers la modification de ses statuts. Cette modification a notamment pour effet de réduire les représentants des EPCI de 4 à 2 (un titulaire et un suppléant) et même chose pour les communes.

Débats : M. Christian BERTHOLLIER précise que le but est de réduire le nombre de représentants car le quorum est dur à atteindre. La volonté est de prévoir cette nouvelle organisation avant l'arrivée de la nouvelle équipe.

M. Yves BERTHIER explique que depuis que l'organisation a été changée dans ce sens au Syndicat des eaux, le quorum est plus facilement atteint.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du SIEGA ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

28-Convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse pour l'aménagement des « Chemins de Mandrin » - Itinéraire équestre ;

Les communes de S^t Genix-les-Villages et La Bridoire ont donné un avis favorable pour installer sur leur territoire des haltes équestres.

Ces aménagements font partie d'une opération de valorisation de l'itinéraire équestre « Les Chemins de Mandrin » porté par l'association Isère Cheval Vert en partenariat avec le Parc naturel régional (PNR) de la Chartreuse.

L'itinéraire traverse les communes de S^t Genix-les-Villages et La Bridoire.

Le PNR de Chartreuse a obtenu des financements du Conseil régional pour financer 80% de la fourniture d'équipements de haltes équestres le long de l'itinéraire. La pose n'est pas prise en charge.

Pour mettre en œuvre le projet, il est nécessaire de signer la convention jointe avec le PNR de Chartreuse.

Débats : M. Georges CAGNIN explique que ce projet date de plusieurs années. L'idée est de développer un itinéraire équestre à l'échelle de nos territoires. Deux communes sont concernées : La Bridoire et Saint Genix-les-Villages. Le Conseil régional a attribué au PNR de Chartreuse une enveloppe de 50 000 euros qui sera reversée aux différents participants via une aide de 80% des dépenses. Les deux communes ont répondu favorablement. Différents aménagements pourront être réalisés suivants les besoins (barre d'attache, table de pique-nique...), la participation de la CC Val Guiers sera limitée à 20% et au total à 3 979 euros.

Le projet est intéressant et remet en place le chemin de Mandrin par le biais de la filière équine.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention proposée par le PNR de Chartreuse ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, dont les marchés publics de fournitures à venir et les éventuelles conventions avec les communes concernées ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président

29-Convention annuelle avec la mission locale jeune du bassin chambérien ;

Dans le cadre des orientations du schéma territorial sur l'offre de services au public Val Guiers et conformément aux axes de la convention territoriale globale, la communauté de communes entend favoriser le développement des services de proximité et notamment ceux dédiés à l'insertion des publics jeunes.

La Mission locales jeunes (MLJ) assure des permanences de proximité depuis plusieurs années sur les sites de S^t Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin.

Il apparaît opportun de pérenniser ce partenariat sur 2026, qui de surcroît sera cette année renforcé par une permanence complémentaire sur le dispositif « Information Orientation Directe » mettant en relation les jeunes en recherche d'emploi et les entreprises du territoire pourvoyeuses d'offres.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de financement entre la communauté de communes Val Guiers et la MLJ.

Le partenariat inclus une contribution de la CC Val Guiers de 10 814,00 €.

Débats : M. Jean-Claude PARAVY précise que lors du Bureau communautaire le compte rendu de l'activité 2025 n'avait pas été réalisé. Il a été envoyé récemment sur les permanences et les accompagnements réalisés sur le territoire.

M. Alain PERROT indique qu'à une époque les communes recevaient le bilan, mais ce n'est plus le cas.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la mission locale jeune du bassin chambérien ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

30-Demande de soutien financier de l'espace de vie sociale Acty Initiatives ;

L'espace de vie sociale a déposé une demande de subvention sur un projet impliquant la ressourcerie du Guiers et plusieurs acteurs du territoire œuvrant notamment sur la thématique du handicap et du vivre ensemble. Parallèlement le Département de la Savoie a accordé une subvention de soutien au fonctionnement au titre des actions déployées sur le secteur de la CCVG, sous réserve du soutien effectif d'une collectivité locale savoyarde.

Descriptif du projet :

Autour du jean : « *Upcycling* », des créations à base de jeans recyclés...vers une journée festive ;

Les objectifs généraux :

- Créer **une dynamique territoriale** autour d'un projet mettant en valeur les savoir-faire et l'économie circulaire ;
- **Favoriser la mixité et la rencontre** des différents publics accompagnés en ouvrant l'EVS à un public plus jeune et diversifié, et en encourageant la socialisation et l'inclusion de jeunes en situation de handicap ;
- Produire des créations communes et **valoriser la participation**, la créativité et les savoir-faire des adhérents.

Les objectifs opérationnels :

- Valoriser et partager les savoir-faire des participants ainsi que la démarche de recyclage ;
- **Associer les partenaires du territoire** intéressés (AVIE, accueil de loisirs Val Guiers, IME de Saint Roch) ;
- Mettre en valeur et exposer les créations lors d'un **temps festif "Autour du jeans" à la Recyclerie du Guiers le 06 mai 2026** ;
- Faire appel à un **photographe pour documenter et valoriser la démarche** et les créations ainsi qu'à des artistes pour animer le temps festif ;
- Développer les compétences et la créativité des participants au sein d'un groupe, notamment par l'apprentissage de techniques spécifiques ;
- **Renforcer les habiletés sociales** et le lien aux autres (respect, expression en groupe, coopération...).

Public mobilisé sur le projet :

- Une dizaine d'adhérents de l'EVS d'Acty Initiatives (38/73) ;
- Un groupe de 4 jeunes de l'IME Saint Roch de La Tour du Pin ;
- 14 enfants de 6 à 11 ans de l'accueil de loisirs de Saint Genix-les-Villages ;
- Le groupe couture de l'AVIE de La Bridoire.

La commission des affaires sociales, réunie le 26 janvier 2026, après avoir souligné la qualité partenariale de ce projet, **a formulé un avis favorable concernant l'octroi d'une subvention de 4000,00 €** au regard des éléments budgétaires à répartir entre les différentes associations.

Débats : M. Jean-Claude PARAVY rappelle que la doctrine du Conseil était jusqu'à présent de dire non aux subventions reductibles d'année en année mais répondre favorablement au financement de projet des EVS du territoire. Les autres EVS n'ont pas encore proposé de demande, elles seront à étudier durant l'année.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet porté par l'EVS Acty Initiatives ;
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 000,00€ ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

31 -Demande de subvention au Conseil régional ;

Il est proposé de solliciter l'accompagnement financier du Conseil régional pour l'organisation de la prochaine édition du Forum « En Avant l'emploi ».

Le plan de financement prévisionnel fait apparaître 3 143,08 euros de dépenses. Le Conseil régional sera sollicité pour une subvention de 2 357,00 euros.

Débats : M. Jean-Claude PARAVY rappelle que le sujet a déjà été abordé régulièrement. La première édition avait eu lieu à la Maison du Lac, la 2^{ème} à Yenne et cette année c'est le tour de la CC Val Guiers d'accueillir. Il y a un projet de financement, et pour couvrir une partie des dépenses, il est possible de solliciter la Région.

Mme Marie-France PICARD indique que lors des précédentes éditions, le Conseil régional avait déjà accompagné les autres collectivités.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le dépôt d'une demande de financement pour l'organisation du Forum « En Avant l'emploi » pour 2 357 euros ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE
--

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

32-Financement de formations BAFA ;

Les structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont confrontées à d'importantes difficultés de recrutement d'animateurs diplômés du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Afin de pallier en partie à cette situation, la communauté de communes Val Guiers souhaite s'associer aux communautés de commune de Yenne et du Lac d'Aiguebelette (par l'intermédiaire de l'AEL) afin de proposer un cycle complet de formation sur le territoire.

Ce stage serait co-construit avec les Directions des structures afin de répondre spécifiquement à leurs besoins.

Les services jeunesse des collectivités concernées (Info jeunes pour Val Guiers) seraient les interlocuteurs privilégiés des stagiaires, de la campagne d'information à l'accompagnement tout au long du parcours.

La FOL73 propose l'organisation d'un stage de base à Champagneux en pension complète pour la somme de 577,00 € par stagiaire. Ce coût réduit par rapport aux tarifs pratiqués habituellement par

l'organisme de formation tient compte de l'intervention de plusieurs directeurs d'ALSH durant la formation.

Une demande de financement peut être déposée auprès de la CAF afin de bénéficier d'une subvention de 350,00 € par stagiaire.

Le reste à charge s'élèverait donc à 227,00 € *maximum* par stagiaire.

Sachant qu'il est envisagé de réserver 5 places pour le territoire Val Guiers, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge 50% de ce reste à charge, soit 113,50 € par stagiaire, et refacture donc 113,50 € à chaque stagiaire inscrit.

Le montant facturé sera calculé en fonction du coût de la formation et ne pourra dépasser 50% du reste à charge de la communauté de communes.

Les stagiaires s'engagent à suivre l'intégralité de la formation ; en cas d'abandon ou de désistement de dernière minute, les frais pédagogiques seront facturés en intégralité soit 577,00 €, le financement CAF n'étant pas maintenu.

Débats : Mme Marie-France PICARD indique que l'on essaye d'encourager les jeunes à se former ainsi que nos personnels. Dans le cadre de la législation nous devons avoir la moitié de notre personnel formé sur chaque structure. Dans le cadre de cette démarche il y a un rapprochement avec la CCLA et la CCY. Initialement la CAF souhaitait arrêter le financement si les jeunes n'allaient pas au-delà du 2^{ème} stage et s'arrêtaient au 1^{er} stage. Mais nous venons d'apprendre que la CAF est revenue en arrière sur ce point et que le 1^{er} stage pourrait quand même être financé. Le stage est déjà lancé, le premier module de formation aura lieu sur 8 jours en avril à Champagneux. Il est organisé par les 3 collectivités et animé par la FOL73. Le coût est de 577 euros par jeune. A noter que si les jeunes vont au bout du stage, le 2^{ème} stage serait pris en charge par la CAF en totalité.

M. Georges CAGNIN indique que cette formation et le BAFA donne des points sur ParcoursSup.

Mme Marie-France PICARD précise que la CCVG versera à la fin les 113 euros.

Mme Nadège MESTRALLET s'interroge sur le risque que le stagiaire ne reste pas chez nous ?

Mme Marie-France PICARD précise que pour nos agents, ils sont déjà en poste chez nous. Il est évident que nous n'avons pas de certitude qu'une demande de mutation puisse arriver à l'avenir. Pour les jeunes pas de garantie qu'ils travaillent chez nous mais au moins s'ils travaillent pour nous ils ont la bonne formation.

M. Jean-Claude PARAVY indique que c'est une aide à la formation pas à l'embauche.

M. Yves BERTHIER ajoute qu'il y a toujours le risque quand on forme que les personnes aillent ailleurs.

M. Daniel PEYSSONNERIE indique qu'au vu des enjeux financiers et du reste à charge, ce n'est pas un grand risque financier pour l'EPCI compte tenu des sommes prévues pour d'autres projets.

M. Georges CAGNIN demande où la formation aura lieu ?

Mme Marie-France PICARD répond qu'a priori elle aura lieu à la colonie de Champagneux.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le dispositif de prise en charge financière du BAFA ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

33-Convention de mise à disposition de locaux modulaires temporaires par la commune de Domessin (périscolaire) ;

La commune de Domessin a transmis la convention relative à la mise à disposition de locaux modulaires au service périscolaire de la communauté de communes durant les travaux de rénovation des locaux habituels.

La mise à disposition est proposée au tarif de 554,00€ TTC par mois de septembre 2025 à octobre 2026.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la convention proposée par la commune de Domessin ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

34- Délégation au président pour le dépôt d'une demande de subvention à la CAF pour l'achat de nouveau mobilier suite au réaménagement des locaux de l'école de Domessin

La communauté de communes assure l'accueil périscolaire des enfants inscrits à l'école élémentaire de Domessin. Celui-ci se déroule dans l'une des salles de l'établissement mise à disposition par la commune.

La commune de Domessin réalise actuellement des travaux dans cette école qui seront achevés à l'automne 2026. Il est nécessaire de renouveler quelques éléments de mobilier et de petit équipement pour l'accueil périscolaire dans le cadre de ce réaménagement.

La CAF de Savoie aide les collectivités dans leurs projets d'investissements et notamment par le biais de subventions pour l'achat de mobilier et petit équipement. Dans le cadre de la convention liant l'accueil périscolaire de la communauté de communes et la Caf de Savoie, la subvention pourrait s'élever à 60% de la dépense avec un plafond de 25 000,00€.

La demande de subvention doit être déposée au plus tard le 30 avril 2026 pour passer en commission à la Caf en mai-juin 2026.

Dans un souci de réactivité de l'établissement, il est proposé d'utiliser la faculté de délégation prévue au CGCT et de demander aux membres du conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de déposer une demande de subvention à la Caf pour l'achat de nouveaux mobiliers au centre périscolaire de Domessin.

L'ASSEMBLEE :

➤**DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant le dépôt d'une demande de subvention à la Caf de Savoie ;

➤**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

➤**PREND ACTE** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

TRANSPORTS SCOLAIRES & MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Claude LESAGE, 6^{ème} Vice-président

35-Modification du périmètre du service de transports scolaires ;

Depuis 2017, le Conseil régional est compétent en matière de transport scolaire et fixe les règles de prise en charge des élèves savoyards ainsi que les conditions générales de financement du service.

Pour rappel, le financement du transport scolaire en Savoie se fait suivant la règle de distance des « 3 km » :

- Elèves domiciliés à plus de 3 km de leur établissement scolaire : 100% ;
- Primaires et maternelles domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire : 50% ;
- Collégiens domiciliés à moins de 3 km de leur collège de secteur : 0% ;

- Collégiens domiciliés à moins de 3 km de leur collège de secteur et fréquentant un autre collège : 0% ;
- Lycéens domiciliés à moins de 3 km de leur lycée : 0% ;
- Elèves en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) habitant à plus de 500 m de l'école fréquentée : 100%.

Le Conseil régional délègue à des autorités organisatrices de second rang (AO2), en proximité sur les territoires, une partie de la compétence « Transport scolaire ». A ce titre, elles peuvent être amenées à financer tout ou partie des services de transport scolaire à l'échelle de leur territoire. Cette intervention permet notamment aux AO2 de faire le choix de transporter, ou non, les élèves domiciliés à moins de 3 km des établissements scolaires.

Historiquement, la CCVG a fait le choix de déroger à la règle de distance des « 3 km » en acceptant le transport des élèves domiciliés dans un rayon de moins de 3 km des établissements scolaires (tout niveau confondu) et donc son financement. Pour l'année 2024/2025, le reste à charge pour la CCVG est de 154 279,00€ HT.

Dans le contexte actuel de réduction des coûts, et face à la baisse de fréquentation du nombre d'inscrits sur certains circuits suite aux nouveaux tarifs à la rentrée 2025, la CCVG s'est interrogée sur le maintien de la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km sur son territoire.

Les communes ont été interrogées afin de se positionner sur les deux propositions suivantes :

- Le maintien du service avec refacturation du reste à charge par la CCVG aux communes concernées ;
- La suppression totale du service.

Après discussions dans les instances municipales, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, toutes les communes sont défavorables à la prise en charge dudit surcoût les concernant. Cependant elles sont favorables, dans un premier temps, à une suppression du service de transport scolaire uniquement pour les primaires/maternelles à moins de 3 km.

Lors du Bureau communautaire en date du 03 février 2026, il a été proposé l'arrêt de la prise en charge par la CC Val Guiers du transport scolaire pour les élèves primaires et maternelles domiciliés à moins de 3 km des établissements scolaires à compter de la rentrée 2026/2027.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ne sont pas concernés par cette décision car la règle de distance des « moins de 3 km » ne s'applique pas. Tous les élèves, y compris ceux domiciliés dans un rayon de moins de 3 km des écoles, sont financés à 100% par le Conseil régional.

Concernant les élèves du secondaires (collégiens et lycéens) domiciliés à moins de 3 km des établissements scolaires, il est proposé de maintenir leur transport à la rentrée de septembre 2026 et de continuer à en assumer le reste à charge.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 février 2026 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la suppression du transport pour les primaires et maternelles à moins de 3 km à compter de la rentrée de septembre 2026 (hors RPI) ;
- ✓ **DECIDE** de maintenir le transport scolaire pour les secondaires à moins de 3 km.
- ✓ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

CULTURE

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée

36- Attribution d'une subvention de soutien à un évènement culturel – Association Instinct'taf ;

La Culture sera dotée en 2026 d'un budget de 10 000,00€ dont 5 000,00€ sont fléchés vers le financement de l'évènement « En Avant le Printemps ». Les 5 000,00€ restant pourront être attribués au fil de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter son soutien financier auprès de l'association Instinct'taf pour un montant de 1 500,00 €.

Débats : Mme Elise SAUNIER indique qu'il serait pertinent pour le prochain mandat de maintenir une enveloppe constante pour les structures compte tenu de la prévision tous les 2 ans de 5 000,00€ pour « En avant le printemps ». Dans le cadre du Zygomatique Festival, quatre dates sont prévues sur Val Guiers dont deux au Moulin Bovagnet.

L'ASSEMBLEE :

➤**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500,00€ à l'association Instinct'taf pour l'organisation de plusieurs spectacles à Val Guiers durant l'année civile 2026 ;

➤**AUTORISE** le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 01 (Mme. Myriam FERRARI)

37- Attribution d'une subvention de soutien à un évènement culturel – l'association Rivages littéraires

La Culture sera dotée en 2026 d'un budget de 10 000,00€ dont 5 000,00€ sont fléchés vers le financement de l'évènement « En Avant le Printemps ». Les 5 000,00€ restant pourront être attribués au fil de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter son soutien financier à l'association Rivages littéraires pour un montant de 400,00 €.

Débats : Mme Elise SAUNIER précise que le projet intègre l'organisation de concours d'écriture pour un public scolaire et adulte. Un travail dans ce sens est fait au collège de Saint Genix-les-Villages en faisant appel à des professionnels pour animer les ateliers. Les ateliers sont financés par le collège mais la demande de soutien porte sur les éditions des écrits effectués par les élèves.

L'ASSEMBLEE :

➤**DECIDE** d'attribuer une subvention de 400,00€ à l'association Rivages littéraires pour l'organisation d'un concours d'écriture et l'édition de recueils littéraires écrits par des adolescents et des personnes âgées à Val Guiers durant l'année civile 2026 ;

➤**AUTORISE** le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 01 (Mme. Myriam FERRARI)

C)-Questions diverses

M. Paul REGALLET rappelle à l'assemblée le départ de la responsable du SGC de Pont de Beauvoisin au 1^{er} mars prochain. Lors du Bureau il avait été évoqué le fait que la CC Val Guiers centralise les participations des communes qui le souhaitent pour faire un cadeau commun. Néanmoins, vu les contraintes administratives pour que les communes versent leurs participations à la CC Val Guiers et notamment la nécessité de signer une convention. Il est proposé que la CC Val Guiers fasse un cadeau au nom du territoire Val Guiers. Bien entendu les communes qui souhaitent également faire un cadeau sont libres de le faire de leur côté.

Le Conseil délègue à l'unanimité au Président la gestion d'un cadeau à la Trésorière pour le montant qu'il définira.

Autres sujets :

M. Daniel PEYSSONNERIE demande si dans le cadre du dossier KRAFFTER il s'est fait quelque chose ? Le terrain a-t-il été cédé ?

M. Paul REGALLET indique que la société KRAFFTER attend une modification du PLU de la commune de St Genix-les-Villages pour déposer le permis de construire. Le projet continue en parallèle.

Mme Myriam FERRARI expose que le PLU de Pont de Beauvoisin a été modifié pour la Gendarmerie, mais qu'il n'y a plus d'information récente sur le projet.

M. Paul REGALLET indique qu'une rencontre avec la nouvelle Colonelle a eu lieu, le dossier suit son cours. Mais il n'y a pas d'avancées notables sur le sujet. Il y a besoin de portage pour faire avancer le dossier notamment une unanimité de tous les élus du territoire sur le projet.

Mme Nadège MESTRALLET demande d'où vient cette règle ?

M. Georges CAGNIN indique qu'il fallait faire un vote unanime sans qu'une commune ne s'oppose.

Mme Marie-France PICARD indique qu'il est difficile de faire accepter au niveau de la population une seule gendarmerie et la fermeture de l'autre gendarmerie du territoire.

Mme Nadège MESTRALLET souligne que c'est une nouvelle raison pour justifier que rien n'avance de la part des services de la gendarmerie.

M. Paul REGALLET explique qu'en fonction des différentes mutations au niveau des gradés de la gendarmerie, il y a plutôt une volonté de centraliser sur une seule gendarmerie. Mais le fait que les élu(e)s de Saint Genix-les-Villages s'opposent à la fermeture entraîne un blocage du projet de gendarmerie sur Pont de Beauvoisin.

M. Georges CAGNIN rappelle que ça fait plusieurs mandats que le sujet est évoqué et bloqué sur notre territoire alors que ça se fait sur d'autres communes. Ce mandat a avancé en donnant la compétence à la CC Val Guiers.

Mme Nadège MESTRALLET indique que l'Etat fait en sorte de supprimer le plus de gendarmerie et tous les moyens sont bons pour ne pas faire avancer les projets.

M. Paul REGALLET rappelle que sur ce mandat tous les schémas ont été étudiés. Et les projets stoppés en fonction des évolutions des différentes directions de la gendarmerie.

Mme Nadège MESTRALLET a le sentiment que chacun met sa propre règle.

M. Georges CAGNIN souligne une responsabilité collective car il fallait se poser les bonnes questions au bon moment.

M. Jean-Claude PARAVY souligne que dès le départ il ne faut présenter qu'un projet qui doit remonter au niveau de la direction de la gendarmerie.

M. Paul REGALLET indique qu'en tout cas, ce qui est dit par l'un des colonels c'est qu'à partir du moment où un élu est contre cela bloque tout.

Mme Nadège MESTRALLET souligne que ça serait aux gendarmes d'émettre un cahier des charges pour nous aider à avancer sur un projet commun.

M. Daniel PEYSSONNERIE indique que la commune de Les Echelles avaient une gendarmerie mais elle sera rénovée.

M. Paul REGALLET indique que c'est plus simple car c'est communal. Le territoire de Val Guiers est avec plusieurs pôles. Le sujet des casernes des pompiers pourrait aussi se poser à l'avenir.

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Commission Tourisme M. Georges CAGNIN : Rien de particulier à signaler. Les choses avancent sur la préparation des marchés nocturnes, le dispositif « Un mois, un métier » se poursuit. Les

agents sont impatients de pouvoir réintégrer leur local à l'issue des travaux. A priori la réouverture aura lieu début mars.

M. Paul REGALLET indique que les travaux du Repaire Louis Mandrin font parler la population compte tenu du caractère récent du bâtiment.

Commission Développement économique, M. Nicolas VERGUET : La dernière réunion de la commission « Economie » avait pour but de faire la synthèse du travail de terrain réalisé, de la visite des ZAE et des réunions depuis le mois de novembre avec les différentes entreprises du territoire. Il y a beaucoup de matière réunie en lien avec la mission d'AGATE. Une synthèse des plus et des moins a été faite pour permettre à la nouvelle équipe de continuer à avancer et développer un futur plan pluriannuel d'investissement autour des ZAE. Il souhaite que ça porte pour le prochain mandat. L'idée serait à terme d'établir une charte de « savoir-vivre » dans les ZAE voire à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Il souhaite adresser des remerciements pour le travail fait ensemble. Il souligne que depuis 25 ans ici, il est très content de tout le travail fait au niveau de la CCVG et en retire une satisfaction de voir l'évolution depuis 2001. Pour le prochain mandat, il restera conseiller à Belmont-Tramonet et ne manquera pas de venir dans les commissions « Economie » si cela est toujours possible pour apporter sa pierre à l'édifice.

Commission Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : La réunion de la commission sociale a déjà été pour partie abordée via l'ordre du jour. La principale actualité concerne le forum de l'emploi qui aura lieu en avril.

Pour le reste, les actions se poursuivent dans le cadre de « Numérique en commun » (NEC). Pour le moment, il n'y a pas d'annonce de l'Etat sur la poursuite du co-financement du « conseiller numérique ».

Le travail est en cours pour préparer le prochain mandat avec l'analyse des besoins sociaux (ABS), une démarche commune relancée entre la CC et le CIAS.

Il indique qu'il a essayé durant ce mandat de faire progresser le territoire, même si des choses n'ont pas pu avancer comme le transport à la demande mais il y a eu d'autres avancées autour de l'emploi, de la lutte contre l'illettrisme... des actions à conforter pour la suite.

Commission Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme. Marie-France PICARD : Les vacances se sont bien passées au niveau des centres de loisirs et des ados.

En revanche, il y a toujours des problématiques RH sur le secteur de Pont-de-Beauvoisin avec de nombreux arrêts de travail et des difficultés de recrutement qui rendent difficile la satisfaction à toutes nos obligations réglementaires d'encadrement.

Du côté de l'Information Jeunesse, dans le cadre du projet ALCOTRA-CARE des jeunes d'Albertville et des jeunes italiens sont venus à la colonie de Champagnieux le week-end dernier. Cinq jeunes du territoire ont travaillé sur la santé mentale. Malgré des appréhensions sur la barrière de la langue le groupe a bien pu communiquer et le bilan est positif. Des groupes ont été créés pour rester en relation.

Commission Transport scolaire & Mobilité, M. Claude Lessage : Les inscriptions au transports scolaires ne se feront qu'à partir du mois de juin car le Conseil régional annonce une hausse de 5 à 7% des tarifs qui n'est pas encore actée. Par ailleurs, onze circuits seront remis en concurrence cette année.

Il souhaite bonne chance à celles et ceux qui vont poursuivre car il arrête les fonctions municipales.

Commission Travaux, MM. Christian BERTHOLLIER et Yves ARGOUD : Le chantier du Repaire Louis Mandrin suit son cours. Des sondages sont en cours au niveau du bureau.

La crèche de Saint Genix-sur-Guiers fait toujours l'objet d'expertises en raison de problèmes au niveau des conduites d'eau.

La remise en état du terrain du local ados de Saint Genix-les-Villages a été effectuée.

Commission Culture, Mme Elise SAUNIER : Des auditions ont eu lieu pendant les vacances au niveau du SMAPS avec les vices président(e)s Culture et les élu(e)s des commissions Culture pour choisir les compagnies en lien avec la CTEAC sur les 3 territoires pour les 2 années à venir. Le choix est en cours de finalisation avec une volonté transversale que les projets soient coconstruits. Pour « En avant le printemps », le travail est toujours en cours avec le SMAPS. Il y a des réunions avec les commissions Culture, les bénévoles et les compagnies qui vont participer. Il y aura un beau programme sur le week-end du 29 au 31 mai avec de beaux événements.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

Alimentation en eau potable, SIAEP du Thiers, M. Yves BERTHIER : Une rencontre dans le cadre du Lyon-Turin a eu lieu avec le syndicat du Thiers et des Abrets au sujet des traversées des réseaux et toutes les problématiques associées. Un gros travail sera nécessaire pour suivre ce qui va être fait. Le Syndicat du Thiers aura dans son périmètre une descenderie au niveau de Saint-Thibaud-de-Couz. Le ferroutage et la liaison entre Avressieux et la Motte Servolex risque de remettre en cause plusieurs captages au niveau de l'Epine. Les travaux sont prévus à l'horizon 2035.

Energie, SDES, M. Yves BERTHIER : Le SDES a changé sa représentation. Lors des précédents mandats les représentants étaient désignés par les communes. Demain ça sera par la CC Val Guiers. Cela devrait permettre de mieux représenter les EPCI.

Collecte et traitement des ordures ménagères, SYCLUM, M. Daniel LOMBARD : Le taux d'endettement du SYCLUM est de 1,38. Le mandat se termine bien avec tout ce qui a été engagé.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), SIAGA, M. Alain PERROT : La réunion du 3 mars portée par le SIAGA sur la renaturation est reportée après les élections.

Assainissement, SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Il souligne le travail de raccordement mené sur S^t Béron. La STEP de Tramonet est en mauvais état, l'emplacement est à calculer avec le TGV. Ça sera un dossier pour la prochaine mandature avec un coût conséquent bien que le plus économique serait de refaire un planté de roseaux. Il souhaite à tous un bon courage pour la suite.

M. Paul REGALLET précise que c'est le dernier conseil du mandat. Il souhaite remercier les élu(e)s, les Vice-Président(e)s et souhaite une bonne retraite à ceux qui s'arrêtent et bon courage à ceux qui continuent. Il est proposé aux élus de clore ce conseil et de se retrouver pour un temps convivial.

Le Président lève la séance à 21h24

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 14 avril 2026 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 19 mars 2026

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



